

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-009-14756/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Les Entrep'Aix-Marseille œuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat étudiant - MGDIS n°5208**

**70103**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entrepreneuriat et l'emploi sont au cœur de la stratégie économique de la Métropole, formalisée dans le nouvel Agenda économique votée en juin 2022. La Métropole entend en effet soutenir la création d'emplois sur le territoire et favoriser l'accès à l'emploi de l'ensemble des habitants, en poursuivant la dynamique engagée avec la création de 37.500 emplois privés entre 2017 et 2021. Un important effort est consenti à l'innovation et la valorisation des filières industrielles. Il convient de noter toutefois que 68 % des emplois relèvent de la sphère présentielle. C'est pourquoi, l'appui au maintien des activités résidentielles et à l'économie du quotidien est tout aussi important. Il est nécessaire à cet effet de mobiliser et soutenir les opérateurs et partenaires économiques qui s'investissent, de différentes manières, dans la création d'emplois, au service de l'ensemble des publics concernés.

Dans le cadre de l'offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général, il vous est proposé d'apporter un soutien financier aux associations dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Celles-ci mettent en place en effet des actions d'accompagnement très concrètes pour favoriser la création d'entreprises. Selon le type de structure, les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur, de conseils, d'ateliers et de formation, ou d'un hébergement en couveuse. Par la suite, les pépinières d'entreprises de la Métropole peuvent prendre le relai pour compléter le parcours du jeune entrepreneur.

L'association Les Entrep'Aix-Marseille propose aux étudiants ou jeunes diplômés un programme d'entraînement au management d'un projet entrepreneurial. Le travail réalisé dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires, durant plus de cinq mois, permet aux jeunes de révéler leur potentiel entrepreneurial, de tisser des liens avec le monde de l'entreprise et, de manière plus générale, de s'initier au mode projet.

Il convient de préciser que cette association fait partie du mouvement national Les Entrepreneuriales qui se décline en 16 associations territoriales.

Les Entrep'Aix-Marseille mobilisent tous les ans entre 80 et 90 jeunes issus d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur ou de formation basés sur le territoire métropolitain. La diversité des parcours (sciences humaines, écoles d'ingénieur, écoles de commerce, journalisme, formations autour du design et du patrimoine) enrichit les échanges au sein des équipes pluridisciplinaires et permet de croiser les approches. Chaque équipe est encadrée par un coach bénévole, issu du milieu professionnel. Ce dispositif est complété par d'autres bénévoles (experts, superviseurs, jurés) dont le nombre total s'élève à 85. Le parcours prévoit deux ateliers par mois et 200 heures de terrain (entretiens, recherche de financements...).

Les étudiants confrontent leurs idées au marché et bénéficient d'un accompagnement par des professionnels. La formation permet aux participants d'acquérir de nouvelles compétences et de préparer leur insertion professionnelle. Chaque équipe élabore en effet un business plan qui fait l'objet d'une double évaluation : à l'écrit et sur la base d'un pitch de 30 minutes devant un jury.

A l'issue du programme, un certain nombre de jeunes, convaincus que la création est une réelle opportunité pour se réaliser, se lancent avec l'appui de l'écosystème entrepreneurial local. A cet effet, mais aussi dans le souci de rechercher de nouveaux bénévoles, Les Entrep'Aix-Marseille ont noué des partenariats avec plusieurs structures d'accompagnement du territoire, comme l'IRCE, Réseau Entreprendre ou le Centre des Jeunes Dirigeants.

Pour les autres, le certificat professionnel Les Entrep' permet de booster leur CV, de valoriser les compétences acquises au cours du parcours terrain et de renforcer leur employabilité. Cette certification a en effet été créée à partir d'un référentiel de six compétences entrepreneuriales incontournables.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention de 14.000 € au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n° 00005208.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Les Entrep'Aix-Marseille une subvention d'un montant de 8.000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

-un acompte de 80 %.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, la version détaillée des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifiques d'un montant de 8.000 euros à l'association Les Entrep'Aix-Marseille, au titre de l'exercice 2023 soit 13,58 % d'un budget prévisionnel de 58.900 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal Métropolitain 2023, chapitre 65, fonction 61, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Santé, ESR,  
Recherche médicale,  
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE